

COMMUNICATION AUX ECOLES RELEVANT DE L'ESR CULTURE
Relative à la reprise progressive et différenciée des activités à partir du 11 mai 2020

Le Président de la République a fixé l'objectif d'un déconfinement progressif de notre pays à compter du 11 mai. Le Premier Ministre a présenté le 28 avril devant l'Assemblée nationale la stratégie de déconfinement. La sortie du confinement doit permettre à l'activité de reprendre progressivement, en fonction de l'évolution de l'épidémie sur les territoires et dans le respect des consignes sanitaires.

Le Ministère de la culture s'inscrit dans l'orientation générale définie par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI) en réunion interministérielle le 29 avril 2020 et communiqué à ses établissements : « Les enseignements en présentiel ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020. Les autres activités des établissements sont susceptibles de reprendre progressivement en présentiel à partir du 11 mai, dans le respect des consignes sanitaires, le travail à distance devant néanmoins continuer d'être privilégié. »

En cohérence avec les conditions de reprises d'activité progressive des organismes et établissements supérieur relevant du MESRI, cette communication précise le cadre dans lequel les établissements d'enseignement supérieur et recherche Culture sont susceptibles de reprendre certaines activités en présentiel à partir du 11 mai, dans le respect des consignes sanitaires générales, et de l'autorité administrative compétente territorialement.

Cette communication vient préciser pour le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche les lignes directrices adressées par le ministère de la culture à tous ses opérateurs.

La présente communication précise le cadre au sein duquel les établissements d'ESR Culture sont invités à établir leur plan de reprise des activités (RPA).

1. Reprise progressive des activités présentiels, hors enseignement à destination des étudiants

Les activités administratives et techniques, sur le site des écoles, nécessaires au fonctionnement de l'établissement peuvent reprendre de façon progressive. Toutefois le télétravail, ou le travail à distance, doivent toujours être privilégiés quand les activités exercées le permettent. La dématérialisation des procédures de fonctionnement et de gestion doit être poursuivie.

Dans le respect des consignes sanitaires et des mesures de distanciation physique, les activités en présentiel peuvent être organisées avec horaires aménagés, ou rotation des effectifs.

Télétravail et travail à distance peuvent également être autorisés par le chef d'établissement en cas de contrainte de garde d'enfants, d'insuffisance des transports publics, ou pour motif médical évalué par le médecin de prévention ou, le cas échéant, le médecin traitant.

Les personnes vulnérables (telles que définies dans la liste établie par le Haut conseil de la santé publique), ou vivant avec une personne vulnérable, pourront être maintenues en travail à distance, en application des consignes de l'autorité sanitaire.

Le chef d'établissement peut également continuer à accorder à des personnels connaissant de contraintes particulières une autorisation spéciale d'absence (ASA).

2. Reprise progressive d'activités pédagogiques, artistiques et de recherche

✓ Cadre général et perspectives

Les enseignements en présentiel ne pourront reprendre dans les établissements avant la rentrée 2020.

D'ici la rentrée, une réflexion doit être menée par les communautés des écoles pour définir les conditions matérielles dans lesquelles les formations seront organisées, en tirant toutes les leçons des initiatives prises pour assurer la continuité pédagogique depuis la mi-mars 2020.

Il importe de continuer à privilégier les formes d'hybridation entre enseignement présentiel et enseignement à distance.

✓ Reprise d'activité dans un cadre restrictif

Les activités des établissements en lien avec les entreprises doivent également pouvoir reprendre dans les meilleures conditions, et ce d'autant plus que les acteurs privés dans ce domaine seront autorisés à le faire.

S'agissant de la formation professionnelle (formation continue, apprentissage), qui comprend notamment l'accueil et l'orientation des publics, les recrutements, l'instruction des demandes de financement, etc. les activités en présentiel sont possibles dès le 11 mai. Toutefois les modalités d'enseignement à distance doivent être aménagées autant que possible.

S'agissant des examens et des concours, les établissements ont été autorisés à procéder à des adaptations autant que nécessaire, dans le cadre des compétences qui leur sont données par l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 *relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19* et sous leur responsabilité juridique.

Ces adaptations consistent :

- à réduire ou éviter autant que possible le recours aux épreuves en présentiel et simplifier les modalités d'examens et de concours ;
- à prévoir des évaluations préférentiellement organisées à distance, et utiliser le contrôle continu et le recours à des exercices préparés à domicile ;
- à recourir à l'ensemble des outils pédagogiques permettant de garder un lien à distance, en veillant à la situation des étudiants fragilisés par les difficultés d'accès aux systèmes d'informations et aux équipements adaptés.

Lorsque la dématérialisation atteint ses limites (accès à des matériels et équipements spécifiques, à des ateliers), l'établissement peut prévoir exceptionnellement en son sein des finalisations de diplômes et des validations, dans le respect de procédures d'organisation, permettant d'assurer la sécurité sanitaire des étudiants, comme des personnels mobilisés.

✓ **S’agissant d’activités pédagogiques personnalisées, ou concernant des effectifs très réduits**

A titre dérogatoire, des activités pédagogiques en présentiel permettant de finaliser une formation (en art, design, danse, théâtre, musique, cirque, restauration du patrimoine, métiers du cinéma), peuvent être autorisées de manière très ponctuelles, dès lors que les effectifs concernés sont très réduits et que les espaces permettant l’indispensable distanciation physique, sont disponibles.

Cette reprise d’activité peut aussi concerner les étudiants de l’établissement inscrits par ailleurs dans des collèges et lycées (cas des jeunes élèves en spectacle vivant) afin d’installer un parallélisme avec la reprise des cours dans le secondaire.

De façon exceptionnelle, la reprise d’activité peut concerner aussi l’organisation de spectacles, expositions, représentations, ateliers, tournages, etc. uniquement in situ, s’ils sont indispensables à l’activité pédagogique (validation de diplômes notamment), sous réserve d’une stricte limitation du nombre de participants et de mise en place de procédures très rigoureuses.

✓ **S’agissant d’activités de recherche en présentiel**

Les activités de recherche expérimentale, ne pouvant être réalisées à distance, pourront reprendre dès le 11 mai afin d’éviter des retards supplémentaires dans les programmes scientifiques, et naturellement sous réserve de procédures sécurisées.

Des activités de recherche en présentiel, à l’exclusion de colloques ou séminaires ouverts à des participants extérieurs, peuvent être autorisées à compter du 11 mai, lorsqu’elles exigent des équipements et des lieux spécifiques, et lorsque l’espace disponible permet la distanciation physique.

La reprise des activités de recherche en présentiel a vocation à mobiliser différents personnels : chercheurs, enseignants, artistes, doctorants et étudiants de troisième cycle, mais également personnels administratifs de soutien. Tous devront pouvoir travailler en sécurité.

✓ **S’agissant de centres de ressources et de documentation**

L’accès aux centres de documentation à des fins de recherche peut être nécessaire pour les étudiants qui préparent examens et concours, comme pour les chercheurs et certains personnels.

Les centres de documentation et bibliothèques peuvent alors prévoir une réouverture des guichets de prêt aux étudiants, enseignants et personnels scientifiques. Les espaces de lecture peuvent également être rouverts, sous réserve de conditions strictes. La fourniture à distance de la documentation électronique doit, dans toute la mesure du possible, être privilégiée.

2 Plans de reprise des activités et dialogue social

✓ **Les plans de reprise d’activité (PRA) qui doivent être élaborés par les établissements portent sur la totalité de leurs activités**

Les PRA concernent les activités administratives, techniques, pédagogiques, artistiques et scientifiques.

Ils concernent en conséquence l’ensemble des agents employés par les établissements (y compris bien sûr les stagiaires, vacataires, etc.) et l’ensemble des personnels hébergés dans les

locaux de l'établissement, pour ce qui relève de la responsabilité de l'hébergeur, ainsi que les usagers, fournisseurs ou prestataires, qui sont en contact avec l'établissement.

Les plans prévoient une gradation de la reprise d'activité, concernant les personnels enseignants non étudiants, les étudiants, les stagiaires, les prestataires, etc. Pour les écoles dotées d'un service de restauration, la distribution de repas à emporter sera dans un premier temps privilégiée.

Les plans prévoient les mesures de santé et de sécurité adaptées. Ils doivent être élaborés en lien avec la médecine de prévention.

En vue de la préparation de la reprise des activités présentiels, les achats de matériels ou fournitures nécessaires à la mise en œuvre des consignes sanitaires pourront être effectués par les établissements dans le cadre des dispositions relatives à l'urgence prévues par le code de la commande publique et par *l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

✓ **Les PRA font l'objet d'un dialogue social**

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 permet de dispenser les établissements, en raison de la crise sanitaire, de toute consultation préalable obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Pour autant, il est demandé aux directions des établissements de consulter systématiquement le CHSCT avant de promulguer leur plan de reprise d'activités, et le comité technique si ce plan comporte des modifications organiques sur l'organisation et le fonctionnement des services.

Concernant des établissements d'ESR, ces plans sont conçus en lien avec les instances en charge de la pédagogie, de la recherche et de la vie étudiante (ex. : CRPVE pour les écoles d'arts plastiques et CFVE pour les écoles d'architecture).

Ces consultations ne sont pas soumises aux règles en matière de délais de transmission des documents et de recueil de l'avis.

Le président du conseil d'administration, ou à défaut le directeur de l'établissement, informe le conseil d'administration de la promulgation de ce plan dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

✓ **Transmission des PRA**

Les PRA sont transmis au ministère de la Culture, à vos correspondants de la direction générale de la création artistique (DGCA), de la direction générale des patrimoines (DGP), direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et du Secrétariat général pour les établissements nationaux.

Ils font l'objet d'une transmission aux Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) par les établissements d'enseignement supérieur territoriaux (EPCC, associations).

Les écoles communiquent leur plan aux universités qui assurent la coordination sur un site d'enseignement supérieur, dans le cadre des ComUE ou d'établissements intégrés. Ils sont aussi adressés aux Recteurs de région académique chargés de l'ESRI.

✓ **Retour d'expérience et anticipation**

Les établissements pourront organiser des retours d'expérience avec leurs instances et l'ensemble de leurs communautés (étudiantes, enseignants, administratives, techniques, scientifiques, et de documentation) afin d'actualiser les plans de continuité et de reprise d'activité, en identifiant les mesures et moyens nécessaires à leur adaptation en cas de situation de crise.

Le ministère de la culture préparera avec vous une communication spécifique sur les conditions de la rentrée 2020 couvrant les problématiques d'ordre logistique, administrative, sociale, etc.

Nous restons naturellement à votre écoute pour vous aider à résoudre les difficultés spécifiques que vous pourriez rencontrer.

Vos interlocuteurs au SECRETARIAT GENERAL (SCPCI, Maryline LAPLACE, Didier ALAIME, Astrid BRAND-GRAU) à la DGCA (SDEER Christian-Lucien MARTIN, Florence TOUCHANT, Didier BRUNAU), à la DGP (Frédéric GASTON, Isabelle PHALIPPON-ROBERT)

Annexes

Eléments de réflexion pour la préparation du déconfinement dans les écoles de l'ESC

Ces éléments vous sont fournis à titre indicatif afin de nourrir vos réflexions sur le plan de retour à l'activité que vous élaborez.

La reprise annoncée pour le 11 mai ne se déroulera pas avec la totalité des effectifs en présentiel, car les garanties de protection du personnel ne seraient pas suffisantes pour un retour sur site en effectif complet.

La stratégie globale doit donc reposer sur une reprise des activités en présentiel par vagues successives, des agents restant temporairement en télétravail, et dans le respect de la sécurité des agents et des mesures sanitaires définies par le gouvernement.

La première vague pourrait courir du 11 mai au 25 mai 2020, puis des « vagues » successives seront organisées de façon identique toutes les semaines ou deux semaines, afin d'arriver à une situation viable sur la durée, en septembre 2020.

a) Pour mémoire et en forme de points d'attention généraux

- Attention à ne pas reprendre trop rapidement l'ensemble des activités sur site pour éviter les points de blocage (ex : droit de retrait des agents).
- Ne pas reprendre si les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas assurées (*Cf. infra*).
- Prêter une attention soutenue au collectif, par exemple en prévoyant des prises de parole publique, en prenant le temps d'accueillir correctement les agents, d'organiser le retour d'expérience au niveau de chaque entité ou service pour évoquer notamment les changements liés au confinement sur la vie personnelle et professionnelle, la manière dont les agents souhaitent travailler, etc.
- Prévoir la communication interne : prévenir en avance les agents qui resteront encore en télétravail (*Cf. infra*), expliciter les modalités de retour.

b) S'assurer de la disponibilité des communautés et autres parties prenantes du fonctionnement de l'établissement

Les écoles doivent vérifier la disponibilité des publics et usagers en fonction de la reprise des activités prévues : pour les examens et soutenances, disponibilité des étudiants, enseignants et jurys, notamment au regard des restrictions de circulation régionales, nationales et internationales.

L'acceptabilité de la reprise des activités, même partielle et organisée par vagues, devra être vérifiée au niveau des instances (CT, CHSCT, CA), mais aussi des prestataires externes pour le nettoyage, la restauration, le cas échéant les travaux, etc.

c) Garantir la conformité des locaux sur le plan sanitaire

Les personnels et usagers auront des attentes fortes en matière de sécurité sanitaire des locaux. La réouverture des locaux tant administratifs que destinés à la recherche ou à l'accueil des étudiants demande donc :

- de procéder au préalable au nettoyage des locaux, à leur réorganisation spatiale pour maintenir la distanciation sociale ou à défaut à l'installation de dispositifs de cloisonnement (par ex. : plexiglas sur les postes d'accueil ou dans certains espaces partagés), au redémarrage de certains équipements techniques, etc. ;
- de s'assurer de la possibilité d'être en conformité avec les normes sanitaires définies sur les dispositifs de ventilation/climatisation ;
- d'identifier les interdépendances avec des prestataires externes tels que la restauration collective, la maintenance, les chantiers et le nettoyage, et de s'assurer de leur capacité à reprendre leurs activités dans des conditions adaptées au contexte sanitaire (notamment capacité à assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des points contact, des équipements partagés type copieurs, etc.).

d) Prendre en compte la situation individuelle des agents

Il est nécessaire de prendre en compte certaines variables pour identifier les agents qui pourraient revenir sur site et de rechercher le meilleur équilibre entre les facteurs identifiés et la nécessité de reprendre progressivement des activités en présentiel.

Certains facteurs sont des critères interdisant toute reprise en présentiel, d'autres permettront d'orienter l'organisation retenue : alternance sur site entre plusieurs agents, nombre de jours par semaine possibles en présentiel...

Les facteurs à considérer sont :

- l'état de santé (maladie, personnes fragiles conformément à l'avis du haut comité de la santé publique du 13 mars 2020)
- la nécessité de garde d'enfant ou la situation d'aidant familial
- la présence au domicile de personnes fragiles
- la distance domicile-travail et le mode de transport utilisé
- la volonté de reprendre exprimée par l'agent, notamment au regard de difficultés consécutives à la période de confinement (isolement professionnel, souffrance...)
- le fait de disposer pour le premier trajet domicile-travail d'un masque si l'agent emprunte les transports en commun
- la capacité à fournir sur site les équipements identifiés comme nécessaires au regard des doctrines interministérielle et ministérielle qui seront définies (notamment cas des masques).

e) Catégoriser les activités à réaliser

La définition des missions peut servir de référence pour identifier les catégories d'agents qui devront opérer un retour sur le site de travail.

Deux catégories critères peuvent être appliquées : missions critiques/missions complémentaires et missions réalisables à distance/missions à exercer en présentiel :

Schéma d'identification des activités



Il est donc nécessaire d'identifier pour chaque mission nécessitant un travail en présentiel à compter du 11 mai :

- la nature exacte des missions qui nécessitent de nouveau un travail sur site (exclusivement ou partiellement)
- les effectifs concernés par chacune de ces missions (en moyenne par jour, au total sur l'ensemble de la période)
- les conditions de réalisation de chacune de ces missions sur site :
 - lien avec le fonctionnement d'un autre service (par ex. courrier-service RH)
 - besoin du concours d'un prestataire
 - possibilité d'organiser des réunions (préciser jauge, participants extérieurs ...), en s'assurant de la capacité à assurer les opérations permettant le maintien en état sanitaire des espaces (notamment capacité à assurer un nettoyage après chaque réunion et en amont de toute réunion suivante)
 - aménagements de poste (équipements de protection, etc.) ...

Pour les missions complémentaires, des agents peuvent se voir proposer un retour partiel sur leur lieu de travail en raison de leur situation personnelle.